

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-23-03448

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Renaud Blanchette** (n° de membre : 328904-4), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Drummond et de Saint-François, a été déclaré coupable le 10 avril 2024, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Drummondville entre le 15 octobre 2021 et le mois de janvier 2023, à savoir :

*Chefs n<sup>os</sup> 2 et 3 À deux reprises, a fait défaut de se présenter ou de se faire représenter devant la Cour du Québec, alors que sa présence était requise, dans des dossiers de Cour impliquant ses clients, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 114 du Code de déontologie des avocats;*

*Chef n° 4 A manqué aux devoirs liés à son mandat, en faisant défaut de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable dans l'exécution du mandat que lui avait confié son client de le représenter dans un dossier de la Cour d'appel, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 39 du Code de déontologie des avocats.*

Le 27 août 2024, le Conseil de discipline imposait à **M. Renaud Blanchette** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) mois sur chacun des chefs 2 et 3 et une période de radiation de quatre (4) mois sur le chef 4 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Renaud Blanchette** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2024**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 7 octobre 2024

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
Directrice générale